



REGLEMENT INTERIEUR du Judo Club Fertésien

Généralités

Art.1 : Tout licencié ou représentant légal d'un mineur licencié au Judo Club Fertésien judo s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

Sauf avis contraire écrit, la prise de connaissance du règlement intérieur autorise la section à utiliser pour son compte le « droit à l'image ».

Art.2 : Le Comité Directeur du Judo Club Fertésien est composé de membres actifs et de membres honoraires. La désignation de ces derniers est décidée en assemblée générale.

Art.3 : Tout membre du Comité Directeur absent plus de trois fois aux réunions sans avoir prévenu de son absence sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé lors de l'assemblée générale du Judo Club Fertésien suivante.

Cotisations

Art.4 : Le montant de la cotisation ainsi que les conditions de paiement et les règles particulières (remises, exemptions partielles ou totales...) sont fixés chaque année en assemblée générale. La cotisation comprend l'adhésion (licence fédérale et cotisation départementale) et le financement du club (salaires des enseignants diplômés et frais de fonctionnement).

Art.5 : Le paiement de la cotisation s'effectue en début de saison, lors de l'inscription. Il est possible de régler en 3 versements, par chèque. Les chèques comporteront les dates d'encaissement au dos (octobre, novembre, décembre).

Art.6 : Les débutants ou nouveaux licenciés, ayant dûment rempli leur dossier d'inscription, ont droit à 3 séances d'essai consécutives pendant le mois de septembre. Au-delà de ses séances, et sans avis contraire mentionné par écrit au président avant le 30 septembre, l'inscription est considérée comme confirmée et la cotisation complète est due.

Art.7 : Toute cotisation versée au Judo Club Fertésien est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion.

Toutefois, en cas de déménagement ou de contre-indication médicale seulement, sur justificatif, et sur avis du Comité Directeur, une partie de la cotisation pourra être remboursée. La partie « adhésion » restant, quelque soit le cas, entièrement due au club, le reste étant remboursé au prorata des cours effectués.

Certificat Médical & assurance

Art.8 : Les licenciés du Judo Club Fertésien sont licenciés à la Fédération Française de Judo (FFJDA). Ils bénéficient à ce titre d'une assurance individuelle et responsabilité civile les couvrant lors d'un accident provenant d'une activité au sein du club.

Art.9 : Tout nouveau licencié devra fournir un certificat médical « de non contre-indication à la pratique du judo en compétition » de moins de 3 mois. Pour les renouvellements de licence, ce même certificat médical (valable 3 ans) devra être fourni ainsi qu'une attestation « QS sport ». Ne peuvent être admis aux entraînements et aux compétitions que les licenciés en règle et à jour de leur cotisation.

Organisation des entraînements et déplacements

Art.10 : Les responsables des licenciés mineurs devront s'assurer de la présence d'un responsable du club avant de laisser leur enfant, ceci étant valable aussi bien pour les entraînements que pour les compétitions à domicile ou à l'extérieur.

Le comité directeur, ou tout autre dirigeant du club ne pourra être tenu pour responsable en cas d'incident ou d'accident si ces dispositions ne sont pas respectées.

Art.11 : Tout licencié est tenu de respecter les horaires d'entraînement et de rencontre en compétition et de prévenir en cas de retard ou d'absence.

Les jours, horaires et lieux d'entraînements sont fixés en début de saison par le comité directeur ; en cas d'annulation, de changement ou d'ajout d'entraînements, ceux-ci seront signifiés par le secrétaire. Ces changements ne peuvent en aucun cas donner lieu à une modification du prix de la cotisation.

La présence aux entraînements n'est pas obligatoire mais fortement conseillée et conditionne la participation aux compétitions.

Art.12 : Tout licencié ou représentant légal pour les mineurs, s'engage à assurer les déplacements dans la mesure de ses possibilités lorsque le professeur en fera la demande.

Art.13 : Tout représentant d'un licencié mineur accepte le transport de celui-ci par une tierce personne dès lors que lui-même ne peut l'assurer.

Les déplacements doivent se faire dans le strict respect du code de la route, qu'il s'agisse des règles de conduite (vitesse, priorité, alcool ...) ou des règles de sécurité (rehausseur, ceinture de sécurité, nombre de passagers ...).

Equipements

Art.14 : La tenue sportive pour les compétitions est la propriété exclusive du judoka licencié. Elle devra être portée impérativement à chaque compétition. Son entretien est sous l'entière responsabilité du licencié ou de son représentant légal pour les mineurs. Le Judo Club Fertésien ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vols d'objets personnels.

Art.15 : Les licenciés et accompagnateurs s'engagent à respecter le matériel utilisé et de le ranger proprement dans les emplacements prévus à cet effet.

Art.16 : Les licenciés et accompagnateurs s'engagent à respecter les règles de sécurité en vigueur et le règlement intérieur du bâtiment utilisé.

Discipline et Réclamations

Art.17 : Tout licencié ayant un comportement estimé perturbateur, ou pris en défaut de non-respect du règlement intérieur pourra faire l'objet de sanctions de la part du Judo Club Fertésien. Toute sanction financière ou exclusion pour faute grave ou non-paiement de la cotisation, est de la compétence unique du Comité Directeur. Le licencié mis en cause (assisté d'un parent pour les mineurs) aura la possibilité de s'expliquer oralement devant le Comité Directeur.

Art.18 : Les sanctions nominatives ordonnées par le Comité du Loiret, la Ligue du Centre ou la Fédération Française de Judo seront entièrement supportées par l'individu nommé (y compris les sanctions financières).

Contribution à la vie de la section

Art.19 : Tout licencié s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à contribuer à la vie du Judo Club Fertésien en participant aux manifestations organisées par le comité directeur. Cette contribution pourra prendre des formes diverses (tenue de concours, aide à l'organisation...).

Validé en AG du 05 juillet 2019